



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

14 mars 2000

**PROTOCOLE D'ACCESSION DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 17 DÉCEMBRE 1999**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement jordanien a déposé entre mes mains, le 12 mars 2000, une lettre d'acceptation du Protocole susmentionné, par laquelle il reconnaît être entièrement lié par la signature de son plénipotentiaire apposée le 17 décembre 1999.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 11 avril 2000.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la Jordanie deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 11 avril 2000.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Mike Moore
Directeur général

00-1085

WT/Let/333